



## ARRÊTÉ N° 24-171

Fixant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Commune de CHEVANNES

**Le Maire de la Commune de Chevannes (Yonne),**

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L 413-1, L 413-3, L 413-5, L 413-6,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 3 septembre 2024,

**Considérant** que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

**Considérant** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour six ans, du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2030.

**Article 2 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas, 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Chevannes, le 19 septembre 2024.

Le Maire,  
Monsieur Dominique CHAMBENOIT



*Le Maire, Dominique CHAMBENOIT certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 19 septembre 2024*